

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 13 juin 2014

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le
VENDREDI 20 JUIN 2014 à 16 H 30, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Désignation des délégués et des suppléants du Conseil Municipal pour les Elections Sénatoriales du 28 septembre 2014
- Projet d'autoroute ferroviaire Atlantique – Avis du Conseil Municipal

Communications :

- Communication des rapports eau – assainissement du délégataire et du maire

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

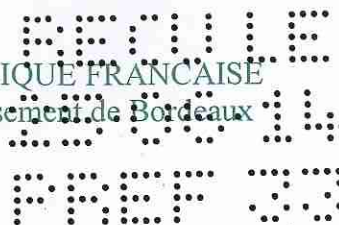


Pierre DUCOUT

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de Bordeaux



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 21 pour la délibération 5/1, 22 à partir de la délibération 5/2.

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille quatorze, le 20 juin, à 16 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – PUJO – BETTON – REMIGI – LANGLOIS – CHIBRAC – DARNAUDERY – FERRARO – RECORS – GUILY – DESCLAUX – BOUSSEAU – PILLET – SABOURIN – MERCIER – VILLACAMPA – CERVERA – SARRAZIN – COMMARIEU (à partir de la délibération 5/2) – ZGAINSKI – OUDOT.

ABSENTS EXCUSES : Mme MERLE, Mme APPRIOU.

ABSENTS : Mr STEFFE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs CELAN – REY-GOREZ – HARAMBAT – DUTEIL – RIVET – BAQUE – MOUSTIE – LAFON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SARRAZIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme SARRAZIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUI 2014 - DELIBERATION N° 5 / 1

Réf: SG-EE

OBJET : ELECTIONS SENATORIALES 2014 – ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville le vendredi 20 juin 2014 à 16h30.

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.138,

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA/1411886C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 fixant dans chaque Commune, le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable

a) Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents et des deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Il s'agit de :

Messieurs Jacques DARNAUDERY et Roger RECORIS

Messieurs Pierre MERCIER et Frédéric ZGAINSKY

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

L'article L.285 du code électoral stipule que dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.

Il convient donc de procéder à l'élection des délégués suppléants dont le nombre a été arrêté à 9 par Arrêté Préfectoral en date du 4 juin 2014, en fonction de la population de la Commune. Le mode de scrutin est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec la plus forte moyenne.

b) élection des délégués suppléants :

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

- liste des élus socialistes et républicains
- liste des élus communistes et républicains

La liste des élus socialistes et républicains est composée par Mr DUBOS Pierre, Mme COUBIAC Anne, Mr THERMES Claude, Mme COUDOUGNAN Sonia, Mr PASQUET Régis, Mme BRIDET Hélène, Mr FOUCAUD Yvan, Mme DUBOS Carmen, Mr VIGNES Michel.

La liste des élus communistes et républicains est composée par Mr LAFARGUE Jacques.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants, en vue des élections sénatoriales du 28 septembre 2014

Puis il est procédé au vote :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

(33 conseillers municipaux concernés, 9 délégués suppléants à élire, 2 listes de déposés)

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26

1^{ère} répartition :

Ont obtenu :

Liste des élus socialistes et républicains: 22 voix
Liste des élus communistes et républicains: 4 voix

Le quotient applicable est de $26/9 = 2,88$

La liste des élus socialistes et républicains obtient : $22 : 2,88$ soit 7 sièges
La liste des élus communistes et républicains obtient : $4 : 2,88$ soit 1 siège

Ainsi 8 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 9^{ème} siège :

Liste des élus socialistes et républicains $22 : (7+1) = 2,75$
Liste des élus communistes et républicains $4 = (1+1) = 2$

La liste des élus socialistes et républicains emporte ainsi ce dernier siège

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste des élus socialistes et républicains : 8 délégués suppléants : Mr DUBOS Pierre, Mme COUBIAC Anne, Mr THERMES Claude, Mme COUDOUGNAN Sonia, Mr PASQUET Régis, Mme BRIDET Hélène, Mr FOUCAUD Yvan et Mme DUBOS Carmen

- Liste des élus communistes et républicains : 1 délégué suppléant : Mr Jacques LAFARGUE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



M

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 - DELIBERATION N° 5 / 2

Réf : SG-EE

OBJET : PROJET D'AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE – AVIS

Monsieur le Maire expose :

Considérant le projet d' « Autoroute Ferroviaire Atlantique » dont l'enquête publique s'est déroulée du 5 mai au 5 juin 2014 inclus,

Considérant le passage, à terme, de 20 allers-retours par jour, dont 13 entre 22h et 6h, de convois de 1050 mètres de long; comportant 2 locomotives et 30 wagons,

Considérant que ces convois vont apporter une augmentation très importante des nuisances sonores voire des vibrations pour les habitations très nombreuses situées de part et d'autre de la voie ferrée (quartiers de Gazinet, Toctoucau et Pierroton),

Rappelant les engagements de Réseau Ferré de France, dans le cadre du débat public sur le Grand Projet Ferroviaire du Sud Ouest (GPSO) de lignes nouvelles LGV, de réaliser des protections phoniques pour compenser l'augmentation très forte du trafic fret prévue sur la voie existante,

Rappelant en particulier ces engagements lors d'une réunion publique sur Cestas, prévoyant dans les zones les plus concernées, la mise en place d'écrans phoniques ou de financement d'isolations complémentaires sur les habitations,

Considérant que l'étude d'impact présentée pour le projet d' « Autoroute Ferroviaire Atlantique » indique une très forte augmentation du trafic fret dans la section Lamothe-Bordeaux Saint Jean par rapport au trafic actuel,

Considérant que l'étude phonique ne présente des éléments que sur une moyenne journalière et non sur l'impact réel de chaque convoi,

Considérant les éléments présentés lors d'une réunion tenue à Cestas le 4 juin 2014, par les responsables de Réseau Ferré de France avec les représentants des communes du secteur Lamothe-Bordeaux (Biganos, Marcheprime et Talence) qui sont sur la même position que la nôtre,

Considérant la communication réalisée, en liaison avec le commissaire enquêteur, par la commune de Cestas, par affichage, parution dans le journal municipal et sur le site internet de la commune,

Soulignant que les administrés ont exprimé leur crainte sur l'impact de ce projet tant sur leur qualité de vie et que sur leurs biens,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Emet un avis défavorable sur le projet tel qu'il est présenté,

- Exige une étude détaillée sur l'impact de l'augmentation globale du trafic fret dans les années à venir (l'éventualité de passage d'une partie du fret sur la ligne nouvelle LGV, indiquée lors du débat public, semblant aujourd'hui exclue)

- Exige une étude sur l'amélioration des voies et le profilage des convois permettant de réduire les nuisances sonores,

- Exige que ces études soient réalisées selon les engagements donnés par Réseau Ferré de France dans le cadre du débat public sur le projet de LGV,
- Exige la mise en place de protections phoniques collectives et individuelles avant tout démarrage concret de l' « Autoroute Ferroviaire Atlantique »

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



SEANCE DU CGNSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 - COMMUNICATIONS

Réf: SG - EE

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2013 DU DELEGATAIRE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels du délégataire eau potable et assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 juin 2014.

LE MAIRE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 - COMMUNICATIONS

Réf: SG - EE

OBJET . PRESENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
« EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » 2013.

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 juin 2014.

LE MAIRE,

